Nations Unies A/C.5/75/L.38

Assemblée générale

Distr. limitée
29 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 155 de l'ordre du jour
Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2021 du mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et du mandat modifié par la résolution 2024 (2011) du 14 décembre 2011 et le paragraphe 1 de la résolution 2075 (2012) du 16 novembre 2012,

Rappelant également sa résolution 66/241 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 74/283 du 30 juin 2020, ainsi que sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses

[1] A/75/595 et A/75/737.
[2] A/75/822/Add.3.

Merci de recycler

résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2021 des contributions au financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 59,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,2 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 99 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Note avec préoccupation* les carences des opérations menées en partenariat par le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et prie le Secrétaire général de procéder à une analyse indépendante de l'utilisation des services du Bureau et des partenaires qui ont été choisis pour mener des activités de lutte antimines, y compris à une évaluation des atouts dont dispose chaque mission pour exécuter ces activités, et d'en exposer les résultats dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-dix-septième session ;

10. *Se dit de nouveau gravement préoccupée* par la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de représenter pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, notamment en utilisant des vaccins sûrs et efficaces pour le personnel civil et le personnel en tenue, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Force contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

11. *Prend note* des mesures qui ont été adoptées pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de maintien de la paix, notamment pour permettre à la Force de continuer d'exécuter son mandat tout en garantissant la santé et la sécurité du personnel de maintien de la paix et des populations locales dans le pays hôte, et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'exécution du budget de la Force et dans le projet de budget pour l'exercice suivant, des informations actualisées sur les conséquences de la pandémie, les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les mesures prises par la Force pour améliorer sa préparation et sa résilience et collaborer avec les autorités du pays hôte et les acteurs régionaux et sous-régionaux dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

12. *Note avec préoccupation* les effets à moyen et à long terme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays, les régions et les sous-régions en proie à des conflits et souligne qu'il importe que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies agissent, s'il y a lieu et dans le cadre de leur mandat, en coordination avec les autorités nationales et les entités des Nations Unies pour promouvoir la reconstruction après les conflits, la consolidation de la paix et le relèvement après la pandémie dans les pays et régions en conflit, en particulier en Afrique ;

13. *Rappelle* les paragraphes 16 et 18 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015 et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition et d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de l'Organisation, afin que cette liste devienne plus diverse du point de vue géographique ;

14. *Engage* le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats ;

17. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à continuer d'approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Force, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Force ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Force ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Force relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Force des contrôles voulus ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Force, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Rappelle* que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

22. *Souligne* qu'il importe, dans les situations d'insécurité, de donner la priorité à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies ainsi qu'aux activités de protection des civils et demande que toutes les missions de maintien de la paix soient dotées de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mandat de manière efficace et efficiente, notamment lorsque celui-ci prévoit que la protection des civils soit assurée ;

23. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, souligne de nouveau qu'il importe d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions d'une manière intégrée, notamment en intensifiant les activités de formation et de renforcement des capacités, en améliorant la planification de la protection des forces dans les camps des Nations Unies et en étoffant la capacité d'appréciation des situations, prie le Secrétaire général et les autorités du pays hôte de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité pour ce qui est d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions des Nations Unies, prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport et note avec satisfaction l'action que mènent les États Membres pour promouvoir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ;

24. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement, et le prie de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

25. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Force ;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur, et le prie d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;

27. *Se déclare* extrêmement préoccupée par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité et prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes soient réglées dans les meilleurs délais, jamais plus de trois mois après la date de présentation ;

28. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Force au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

29. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Force et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

30. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés et conformément aux mandats confiés par les organes délibérants, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

31. *Prend note* des recommandations du Comité consultatif sur l'utilisation de plateformes virtuelles et sur le recouvrement des coûts afférents au transport à bord d'appareils des Nations Unies de personnes autres que le personnel des Nations Unies, et demande instamment que, pour la mise en œuvre de ces recommandations, il soit tenu compte des circonstances propres à telle ou telle mission, sans compromettre l'exécution du mandat ;

32. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques, la transparence et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

33. *Souligne* également l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer le contrôle des activités des missions de maintien de paix et d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents pour éviter des irrégularités de gestion et les pertes économiques connexes et garantir le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

34. *Souligne* l'importance des priorités qui ont été fixées concernant les femmes et la paix et la sécurité, et considère que la mise en œuvre de ces priorités par la Force peut contribuer à l'instauration d'une paix durable et aider à trouver des solutions politiques pérennes ;

35. *Souligne* également qu'il importe de planifier de manière minutieuse et souple tout processus de transition, en élaborant des plans de retrait et de transition qui mettent à profit les enseignements de l'expérience et prennent en compte la

situation particulière du pays considéré et en se concertant avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales concernées et les autorités du pays hôte, afin de garantir un transfert rapide, efficient et effectif des fonctions, responsabilités et activités et la cession du matériel et des biens dans le plein respect des règlements et règles applicables, de la manière la plus avantageuse possible de sorte que les pertes soient réduites au minimum, lorsque l'évolution du mandat exige que la mission réfléchisse aux modalités de son retrait ou de sa liquidation et prépare ou entame son retrait ou sa liquidation ;

36. *Engage* le Bureau des services de contrôle interne à continuer d'assurer le suivi des missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours de clôture en procédant à des audits et à des enquêtes et à lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

37. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

38. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif, se dit préoccupée des taux de vacance élevés parmi le personnel de police de la Force et engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts en vue d'améliorer le taux de déploiement du personnel de police et de contenir les répercussions d'un déploiement insuffisant sur l'exécution du mandat ;

39. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

40. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

41. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020[3] ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

42. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, des crédits de 280 581 200 dollars, dont 260 445 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 15 404 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 843 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 888 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

43. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 15 novembre 2021, un montant de 105 217 952 dollars, conformément

[3] A/75/595.

aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

44. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 43 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 926 263 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 262 550 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 480 863 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 110 550 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 72 300 dollars ;

45. *Décide*, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre au 31 décembre 2021, un montant de 23 381 767 dollars, à raison de 23 381 767 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

46. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 45 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 642 088 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 420 850 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 160 288 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 36 850 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 24 100 dollars ;

47. *Décide*, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2022, un montant de 140 290 600 dollars, à raison de 23 381 767 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2022 et les catégories actualisées[4] ;

48. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 47 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 568 349 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 683 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 641 149 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 147 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 96 400 dollars ;

49. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 43 ci-dessus la part de chacun dans le montant

[4] Qu'elle aura adoptés.

de 7 557 500 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2020, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

50. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 7 557 500 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2020 sera déduite du montant des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 49 ci-dessus ;

51. *Décide* que la somme de 287 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2020 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 7 557 500 dollars visé aux paragraphes 49 et 50 ci-dessus ;

52. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

53. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

54. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».